



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL JEUNE 14-17 ANS FPTCSEC DE SAINT BRICE COURCELLES

Le Foyer Pour Tous-Centre Social Educatif et Culturel a pour but :

- De favoriser l'accès de tous les jeunes à des activités de loisirs, sportives et culturelles et à la découverte d'autres environnements géographiques, culturelles et sociales.
- Amener les jeunes à avoir une approche citoyenne de leurs comportements.
- Favoriser la relation tripartite entre la structure FPT-CSEC, les jeunes et les parents.
- Accompagner les jeunes dans leurs recherches de stages, d'écoles, d'apprentissage ou de réorientation.

Le Foyer Pour Tous-Centre Social est un lieu de proximité au sein de la commune de Saint Brice Courcelles, dans une logique de développement local, de valorisation des potentiels et projets émanant de la population.

Lieux des activités de l'accueil jeune :

L'accueil se fait dans les locaux du Foyer Pour Tous –Centre Social Educatif et Culturel 9 place Jacques Brel 51370 Saint Brice Courcelles.

Les horaires de fonctionnement

Milieu ouvert pour les 14-17 ans

L'accueil de jeunes est un accueil autonome et un lieu de rencontre et d'activités destinés aux jeunes de 14 à 17 ans. Celui-ci est ouvert aux horaires définis ci-dessous :

Mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h30 : un temps d'accueil en soirée permettant détente, rencontres, jeux autour du billard, babyfoot, construction de projet et d'échanges.

Les mercredis après-midi de 13h30 à 19h30 : mises en place de diverses activités structurées.

Environ 15 samedis par an sur une amplitude horaire de 14h à 23h00 : activités de loisirs extérieurs, sportives, « milieu ouvert », montage de projets.

Cependant, le jeune est libre d'aller et venir au sein de cet accueil jeune, dans la limite des plages horaires définies par l'accueil. De ce fait, la fréquentation des jeunes est irrégulière.

L'animateur tiendra à jour une feuille de présences.

De plus, il est important de tenir informer les parents sur notre mode de fonctionnement.

Modalités d'informations pour les parents

Afin de prendre connaissance des activités mises en place, des lieux et des tarifs, nous réalisons des plaquettes d'activités. Celles-ci sont affichées dans la salle jeune et à l'extérieur de la structure. De plus chaque programme d'activités est annoncé le mois précédent dans le journal communal.

Le tarif appliqué aux familles est calculé en fonction des revenus des parents et du cout de l'activité pour la structure. Une grille tarifaire apparait également sur les plaquettes. Un forfait annuel de 1€ à 4€ est demandé en fonction du quotient familial.

À savoir que pour pouvoir fréquenter la structure, il est impératif et obligatoire de prendre une carte d'adhésion annuelle. Celle-ci est payante : 12 euros en individuel et 24 euros en familiale.

Les jeunes disposent de trois essais gratuits sans inscription. Au-delà de ces délais, l'accès au secteur jeunes sera mis en suspens, et ils devront retourner à leur domicile pour compléter et soumettre leur dossier d'inscription.

La responsabilité de l'organisateur

Le FPT-CSEC s'engage :

- 1/ Accueillir dans ses locaux le jeune pour la pratique d'activité(s)
- 2/ À mettre en œuvre les moyens humains et matériels dont il dispose pour la bonne réussite de cette activité.
- 3/ À soutenir et accompagner le jeune dans la mise en œuvre de son projet ou activité dans la mesure du possible.
- 4/ À donner la possibilité aux jeunes de s'inscrire dans la vie et le fonctionnement du FPT-CSEC, en particulier du secteur jeune (possibilité d'assister aux assemblées générales et de devenir membre du conseil d'administration)
- 5/ À informer le jeune et sa famille des activités et des ateliers mises en œuvre par un système d'affichage dans le FPT-CSEC et une distribution régulière de plaquettes et du mode de fonctionnement du centre.
- 6/ Le FPT-CSEC s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés par un tiers et à un tiers, et non la dégradation du matériel mis à disposition par la structure qui est à la charge du jeune.
- 7) L'organisation s'engage à informer les parents par envoi d'un courrier.
- 8) le FPT-CSEC dégage toute responsabilité en cas de perte et de vol d'effets personnels et déconseille fortement aux jeunes d'amener leurs objets de valeurs au sein de la structure.

En contre partie, tu t'engages à :

- Etre poli (pas d'insulte) et avoir un vocabulaire correct et adapté avec tous.
- Respecter les autres jeunes physiquement, moralement et l'équipe d'animateurs.
- Respecter le matériel : tables chaises, fauteuils, sanitaires, jeux de société, magazines...etc.
- Ne pas fumer dans les locaux (décret du 15 novembre 2006)
- Remettre en état les lieux après chaque activité (aider aux rangements)
- Respecter les valeurs du Centre Social
- Ne pas avoir de propos discriminants (Xénophobie, Homophobie, Sexisme...)

- Ne pas utiliser ton téléphone et les réseaux sociaux du centre social de façon inadaptée (prise de photos sans consentement, cyber harcèlement, contenus choquants...).

Futsal

Le créneau de futsal a lieu le mercredi de 15h00 à 16h30 et pendant les vacances (certains lundis de 19h30 à 21h30).

Les jeunes ont droit à un retard de 15 minutes au-delà de ce temps, ils sont réorientés vers le secteur jeunes.

Les spectateurs ne sont pas autorisés le mercredi, mais sont tolérés pendant les créneaux de vacances en soirée, à condition de respecter le cadre imposé.

Les trottinettes, vélos, etc. ne sont pas admis à l'intérieur du gymnase.

Des chaussures de rechange adaptées et une tenue appropriée sont obligatoires.

Les modalités d'inscription restent les mêmes que pour le secteur jeunes.

L'entrée se fait par la porte principale, en compagnie d'un animateur (il est strictement interdit de forcer la porte d'entrée).

À son arrivée, il est impératif de renseigner clairement et sans erreur son nom, prénom ainsi que toute information complémentaire nécessaire sur la feuille de présence.

Les sanctions en cas de non-respect de la charte

Nous te rappelons qu'il est rigoureusement interdit de fumer, de faire entrer ou consommer des produits stupéfiants (alcool, drogue) et de venir avec une arme.

Il est également interdit que tout appareil électronique de type « puff » ou similaire soit visible à l'intérieur de l'établissement, même si la personne ne l'utilise pas pour fumer.

Depuis le 1er juillet 2025, il est interdit de fumer dans les parcs et jardins publics ainsi qu'à proximité des lieux accueillant des enfants ou des adolescents. Un espace fumeur spécifique sera défini. Toute personne souhaitant fumer devra impérativement s'y rendre et respecter cette zone. En cas de non-respect de cette règle, la police est habilitée à intervenir et à sanctionner les contrevenants.

Les sanctions seront définies en fonction de la gravité des actes effectués :

- La remise en état du matériel ou des locaux dégradés ;
- La facturation aux parents du matériel endommagé ou volé ;
- Des travaux de réparation dans les locaux ;
- Une expulsion temporaire ou définitive du FPT-CSEC ;
- Signalement aux services de police ;

En cas de débordement, tes parents seront informés des décisions qui auront été prises par l'équipe du FPT CSEC.

Droit à l'image

Je soussigné(e)

☐ .Autorise mon enfant

☐ N'autorise pas mon enfant

A être pris en photo et j'accepte que celles-ci soient exposées (au centre social, sur les réseaux sociaux de l'accueil jeunesse, dans l'article du journal communal, dans le cadre des projets de l'accueil jeunesse)

NOM.....

PRÉNOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

Tél. :.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

signature du jeune

signature des parents